

Le projet de liaison autoroutière A69 entre CASTRES et TOULOUSE n'est pas seulement un projet inutile d'un autre âge, une menace pour la biodiversité, la pollution des sols, la sécurité alimentaire, **c'est aussi une sérieuse menace sur son volet EAU.**

Notre association s'est saisie de cet aspect spécifique du dossier fort contesté de l'A69 pour alerter l'opinion et les autorités compétentes des graves manquements constatés lors des travaux en cours.

De quoi parlons-nous ?

Eau Secours 31 a rassemblé les observations et les photographies de riverains du chantier de construction de l'autoroute A69 et d'usagers réguliers de l'axe routier Toulouse - Castres (RN129), choqués par les dégâts causés par la société NGE ATOSCA sur la nature et particulièrement sur le système hydrologique. Ci-dessous, quelques anomalies non exhaustives parmi de grand nombre :

- **Des malfaçons sont constatées dans la réalisation des bassins provisoires de gestion des eaux pluviales**, alors qu'ils sont censés décanter les eaux du chantier pour limiter les pollutions des fossés et cours d'eau à l'aval. Ces bassins sont bien souvent mal dimensionnés et/ou non conformes aux prescriptions, leurs fonds étant creusés au-dessous du niveau de la nappe phréatique : ces malfaçons les rendent inefficaces pour protéger les milieux récepteurs.

Absence de clapet de confinement, et géotextile inexistant ou endommagé comme ici à VENDINE (31)



VENDINE (31)

- **Des fossés de drainages et cours d'eau sont pollués par les rejets** de matières en suspension (sols argilo-limoneux), mais aussi par les laitances de béton des ouvrages coulés sur site : ces rejets sont non compatibles avec les milieux humides et la vie aquatique, impactant aussi des zones humides identifiées immédiatement à l'aval.

Masse d'eau de la nappe phréatique polluée par la laitance de chaux dans une excavation à VENDINE (31)

- **L'entretien, le suivi et le contrôle des dispositifs de protection des milieux naturels est défaillant** : le concessionnaire, les entreprises et les services de l'état semblent privilégier des délais contraints de réalisation de l'A69 au détriment de la protection de l'environnement et du respect des préconisations liées à la Police de l'Eau.
- **La nappe phréatique du lit majeur de cours d'eau est mise à nu** dans des excavations non validées par l'autorisation environnementale, mais réalisées pour les besoins du chantier.

Remontées des eaux souterraines en période pluie et débordement des bassins provisoires inopérants



TEULAT (31)



A VILLENEUVE-LES-LAVOUR (81), Engin travaillant dans l'eau souterraine mise à l'air libre. En arrière-plan camion-citerne en train de pomper l'eau de nappe mise à nue par l'excavation

- **Les eaux souterraines sont ainsi soumises à la pollution du chantier du fait d'un traitement inefficace ou inexistant** à l'aval des plateformes de travail ou de parcage, et directement dans les excavations à ciel ouvert où circulent des engins.
- **On constate un pompage totalement illégal de ces eaux souterraines, selon les cas :**
 - pour alimenter le chantier de bétonnage (construction des ouvrages d'art), grand consommateur d'eau, alors que les seuls prélèvements autorisés sont des bornes agricoles bien définies sur toute la longueur du chantier.
 - pour évacuer les eaux des excavations issues de la nappe phréatique, polluées par les activités du chantier et rejetées telles quelles dans les fossés et cours d'eau.

Dans tous les cas, il est clair que ces pollutions contreviennent aux prescriptions édictées par l'Autorisation Environnementale et l'Arrêté Interpréfectoral (31 et 81).

L'exposition à ces pollutions est de nature à affecter significativement la qualité de l'eau, la santé des populations riveraines et d'autre part la faune et la flore.

Par ailleurs, la modification des implantations des bassins provisoires impose la reprise de l'étude d'impact et une nouvelle validation.

Que faire face à tant d'anomalies observées sur le volet « Eau » du projet d'A69 ?

Nous constatons donc une gestion déplorable de l'eau sur ce chantier, alors qu'il est censé être exemplaire en matière d'environnement, si l'on en croit la communication du concessionnaire ATOSCA et des décideurs soutenant le projet dans la presse locale et régionale.

- **Le rapport d'environ 80 pages réalisé par Eau Secours 31 a été remis pour action aux différents services de l'État concernés.** Ce rapport est public et il vise à alerter le concessionnaire, les services de l'État, les collectivités, la population ainsi que toute personne physique ou morale s'intéressant à la gestion des eaux pluviales et souterraines sur le chantier de construction de l'autoroute A69.
 - ▶ Pour consulter ce rapport et le texte de la plainte : eausecours31.fr
- **Une plainte environnementale conjointe a été déposée le 18 avril 2024 auprès du Procureur de la République** pour dénoncer des infractions à la loi sur l'eau sur le chantier de l'autoroute A69 Toulouse/Castres concernant la pollution des eaux pluviales et souterraines et les prélèvements illicites. Cette plainte est portée par **Eau Secours 31** en son nom, et celui de deux autres associations : **France Nature Environnement Occitanie-Pyrénées (FNE)** et **les Amis de la Terre Midi-Pyrénées**

Quelle réponse possible à ce constat accablant ?

Face à tant de désinvolture dans le traitement du volet Eau sur le chantier de l'A69, il n'y a qu'une seule réponse et elle s'applique immédiatement :

L'arrêt des travaux